

« Einzelheiten »

Quand il est question en droit fédéral d'« Einzelheiten », on entend généralement, non des éléments de moindre importance ou même insignifiants, mais la manière dont sera mis en œuvre ce dont il vient d'être question. Aussi sera-t-il souvent plus juste de parler de « modalités » que de « détails » : les « Einzelheiten » ne sont pas des « Kleinigkeiten ». Modalités que l'on pourra notamment arrêter, établir, déterminer, préciser, éventuellement définir, fixer ou régler. Exemples :

			Ou mieux :
RS 742.120 O sur les concessions [...] de l'infrastructure ferroviaire Art. 31, al. 2	[...] Das BAV regelt die Einzelheiten der Berichterstattung.	[...] L'OFT règle les détails de l'établissement des rapports.	[...] L'OFT précise les modalités de l'établissement des rapports.
RS 211.223.13 Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 Art. 10, al. 1	[...] Der Bundesrat regelt die Einzelheiten der administrativen Aufbewahrung, namentlich die Dauer und die Modalitäten .	[...] Le Conseil fédéral règle les détails de la conservation administrative, notamment sa durée et ses modalités .	[...] Le Conseil fédéral détermine les modalités de la conservation administrative, notamment sa durée. (on voit ici que l'allemand emploie lui aussi « Modalitäten » - mais quelle différence ici avec « Einzelheiten » ?)
RS 142.20 Loi fédérale sur les étrangers Art. 103, al. 5	Der Bundesrat regelt [...] die Einzelheiten des Überwachungsverfahrens und die Weitergabe von Informationen an den NDB.3	Le Conseil fédéral [...] fixe les détails de la procédure de surveillance et arrête les modalités de transmission des informations au SRC 3.	Le Conseil fédéral [...] arrête les modalités de la procédure de surveillance et de la transmission des informations au SRC 3.

« Modalité » est du reste un terme extrêmement pratique quand il s'agit de rendre l'idée de moyen et donc d'exprimer la manière de procéder qui est prescrite ou encore les conditions de mise en œuvre à respecter. Voici à cet égard quelques exemples, également tirés du droit fédéral :

RS 0.732.323.49 Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française sur [...] Art. 13	Die Einzelheiten der Anwendung dieses Abkommens werden in einem Briefwechsel zwischen dem Schweizerischen Bundesrat und der Regierung der Französischen Republik festgelegt.	Les modalités d'application de cet accord sont précisées dans un échange de lettres entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française.
RS 944.3 LF sur les voyages à forfait Art. 7, let. a	Eine Erhöhung des vertraglich festgelegten Preises ist nur zulässig, wenn: a. der Vertrag diese Möglichkeit ausdrücklich vorsieht und genaue Angaben zur Berechnung des neuen Preises enthält;	Une hausse du prix établi par le contrat n'est autorisée qu'aux conditions suivantes: a. le contrat prévoit expressément cette possibilité et détermine les modalités précises de calcul du nouveau prix;
RS 172.220.1 Loi sur le personnel de la Confédération Art. 32i, al. 4	[...] Das Vorsorgereglement regelt den Bezug der Altersleistung in Form einer Kapitalabfindung und den Bezug der Altersleistung nach dem Ende der Beitragspflicht gemäss dem AHVG.	[...] Le règlement sur la prévoyance précise les modalités de perception des prestations de vieillesse sous forme de capital ou sous forme de rentes perçues dès l'âge où cesse l'obligation de cotiser selon la LAVS.
RS 0.425.09 Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) Annexe IV, art. 1, let. c	Dazu erläutert der Mitgliedstaat, der das Vorhaben in die Wege leitet, die für die technische Durchführung geplante Verfahrensweise sowie die dafür massgebenden Gründe;	À cette fin : l'Etat membre qui prend l'initiative du projet précise les modalités qu'il propose pour sa gestion technique et indique en même temps les motifs sur lesquels il se fonde;
RS 818.101 LF sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme Art. 54, al. 4	Der Bundesrat regelt die Einsetzung und Führung des Koordinationsorgans und seiner Unterorgane	Le Conseil fédéral arrête les modalités de nomination et de direction de l'organe de coordination et de ses sous-organes.

RS 0.232.142.21 Règlement d'exécution de la convention sur le brevet européen Chap. 1, règle 2	(1) [...] Der Präsident des Europäischen Patentamts legt die näheren Einzelheiten und Bedingungen sowie gegebenenfalls besondere formale und technische Erfordernisse für die Einreichung von Unterlagen fest. [...]	(1) [...] Le Président de l'Office européen des brevets arrête les modalités d'application et les conditions requises ainsi que, le cas échéant, des exigences de forme et des exigences techniques particulières régissant le dépôt de documents. [...]
RS 814.01 Loi fédérale sur la protection de l'environnement Art. 26, al. 3 Art. 32bis, al. 3	Der Bundesrat erlässt Vorschriften über Art , Umfang und Überprüfung der Selbstkontrolle. Der Bundesrat regelt die Erhebung und Verwendung der Gebühr.	Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions sur les modalités et l'étendue du contrôle autonome ainsi que sur les modalités de vérification de sa réalisation. Le Conseil fédéral définit les modalités de perception et d'affectation de la taxe.

Notons au passage qu'il peut être judicieux de traduire « Modalitäten » autrement que par modalités. Exemple :

RS 810.31 LF relative à la recherche sur les cellules souches embryonnaires Art. 17, let. a	Der Bundesrat: a. legt die Modalitäten der Einwilligung sowie Modalitäten und Umfang der Aufklärung nach Artikel 5 fest;	Le Conseil fédéral: a. fixe les conditions * dans lesquelles le consentement est donné ainsi que les modalités et l'étendue de l'information visés à l'art. 5; * Il s'agit de savoir, non pas de quelle façon le consentement doit être donné, mais quelles conditions doivent être réunies pour qu'il soit valable.
---	---	--

Précisons enfin que dans un contexte normatif, le mot « détail » n'est à rejeter a priori ni en allemand ni en français dans les expressions où il a le sens de particularité ou de plus petit élément constitutif (mais non d'élément accessoire ou sans importance). Voir ci-après quelques exemples en vrac :

RS 0.974.257.2 Accord entre la Suisse et la Mongolie Art. 7, 7.1	Jedes einzelne Projekt [...] legt im Detail die Rechte und Pflichten der beiden Parteien fest.	Chaque projet [...] fixant de façon circonstanciée les droits et obligations respectifs.
RS 0.974.246.7 Accord entre la Suisse et la Jordanie Art. 6, 6.1	[...] Gegenstand eines separaten Abkommens zwischen den Projektpartnern, das im Detail die Rechte und Pflichten jedes Projektpartners festlegt.	[...] un accord spécifique entre partenaires du projet considéré, qui expose en détail les droits et les obligations de chacun.
RS 814.680 Ordonnance sur les sites contaminés Art. 14, al. 1	[...] werden die folgenden Angaben detailliert ermittelt [...]	[...] les données suivantes sont identifiées dans le détail [...]
RS 151.15 O relative à la LF sur l'égalité Art. 3, al. 2, let.	a. eine genaue Beschreibung des zu unterstützenden Vorhabens;	a. descriptif détaillé du projet ;
RS 748.131.3 O sur les redevances aéroportuaires Art. 19, al. 2 Art. 28, al. 1	Für die Segmente nach Absatz 1 sind die folgenden Kosten getrennt auszuweisen: Unterbreitet der Flughafenhalter dem BAZL einen Gebührevorschlag aufgrund einer umfassenden Kostenberechnung (Art. 20 Abs. 1 Bst. b Ziff. 1), so muss er die detaillierten Berechnungsgrundlagen beilegen.	Les coûts suivants doivent être détaillés pour chacun de ces secteurs: Lorsque l'exploitant d'aéroport soumet à l'OFAC une proposition tarifaire basée sur le calcul détaillé des coûts (art. 20, al. 1, let. b, ch. 1), il y joint une présentation détaillée de l'assiette de calcul.
RS 513.1 Organisation de l'armée Art. 5, al. 1	Das VBS regelt im Rahmen der Strukturen die Detailorganisation .	Le DDPS règle l'organisation détaillée des sous-structures de l'armée.
RS 935.51 LF sur les loteries [...] Art. 15, al. 2	Das Lotterieverfahren kann vom kantonalen Rechte näher geregelt werden.	Elle peut réglementer d'une façon plus détaillée les opérations des loteries.
RS 742.144.1 O sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer Art. 9, al. 2	Das BAFU legt die Kriterien im Einzelnen fest und regelt die Berechnung der Finanzhilfen.	L'OFEV définit les critères détaillés et règle le calcul des aides financières.